



Commune de Sarrians  
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE  
Travaux  
Réglementation temporaire

## ARRETE MUNICIPAL N° 8 /P/2022

**ARRETÉ : Travaux place Guillaume Premier du lundi 29 Aout 2022 au vendredi 23 décembre 2022**

Réglémentant provisoirement la circulation et le stationnement de la place Guillaume Premier, des rues Saint Sébastien , Gambetta , Verdun et Pasteur situées en agglomération de Sarrians.

**LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 , R417-10,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'état des lieux,

**VU** les demandes présentées par le maître d' œuvre C2i Conseil et l'entreprise SRV BAS MONTEL

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- **ARRETE** -

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 29 Aout 2022 au vendredi 23 décembre 2022 durant les travaux, la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles seront réglementés . Une signalisation temporaire sera mise en place aux lieux et emplacements désignés dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Guillaume Premier  
L'interdiction de circuler et de stationner sur la place, sera matérialisée par la pose de panneaux « route barrée », et de barrières réglementaires

**ARTICLE 3** : La Rue Saint Sébastien est mise en double sens avec alternat par feux tricolores de la place d'Amont ( boulangerie au feu de bois) au carrefour du boulevard de Verdun.

**ARTICLE 4** : toutes les zones de stationnement dites « bleues » sont suspendues pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : La rue Gambetta est mise en double sens avec alternat par feux tricolores entre le rond point de la place Jaurès ( niveau du bâtiment de la Veillade) et la place du 01 Aout 1944

**ARTICLE 6** : Les jours d'obsèques, l'accès à l'église par le corbillard sera organisé en lien avec les entreprises et les travaux seront adaptés le temps de l'office religieux.

**ARTICLE 7** : Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8** : La mise en place des aménagements techniques nécessaires aux travaux sera réalisée par l'entreprise SRV BAS MONTEL à compter du **29 Aout 2022 et à partir de 07h00** en prenant toutes les précautions relatives à la sécurité, au stationnement et à la signalisation adéquate. L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise SRV BAS MONTEL en respectant le délai de 8 jours soit le 21 Aout 2022.

**ARTICLE 9** : Les entreprises intervenantes devront mettre en place un dispositif permettant aux piétons de pouvoir circuler librement et en totale sécurité.

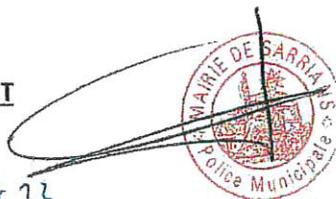
**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

#### **ARTICLE 11**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le Commandant de la brigade de Beaumes de Venise, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, l'entreprise SRV BAS MONTEL seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians  
Le 10 Aout 2022

Le Maire  
**Anne Marie BARDET**



Notifié le : 16 Aout 22  
Certifié exécutoire suite publication le : 16 Aout 22

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 15 SEP. 2022